



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 29 MARS 2021
Notification reçue le	
Publié le 29 MARS 2021	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Juridique - vrippinger n°192-2021*

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public d'un espace vert cadastré section NX n°27 lieudit « Le Garissou » pour une superficie de 215m², situé en mitoyenneté de la parcelle cadastrée section NX n°26, impasse du Garissou.

Le Maire de la Ville de Béziers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Livre III Titre I
VU le projet cité en objet

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue du déclassement du Domaine Public d'un espace vert clôturé et cadastré section NX n°26 d'une contenance de 215m² en vue de a cession.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Un avis de FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée du mardi 13 avril 2021 à 09h au lundi 17 mai 2021 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Hôtel de ville Place Gabriel Péri et sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la

disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés à la Direction Juridique – service foncier en Mairie Place Gabriel Péri, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 Heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public à la Direction Juridique – service foncier en Mairie le mardi 13 avril de 9heures à 12heures et le lundi 17 mai de 13h30 à 17h30.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 82 75).

ARTICLE 7 : Monsieur Patrick FERRE est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 3 ci-dessus, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le *26 mars 2021*

Pour le Maire et par délégation,

Laurence RUL

Adjointe au Maire chargée des finances,
du budget, des affaires juridiques et du mécénat

